

Commission du Travail

Procès-verbal de la réunion du 07 février 2024

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024**
2. **Echange de vues au sujet de l'actualité relative au marché de l'emploi**
3. **8070** **Projet de loi portant modification :**
1° du Code du travail ;
2° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
3° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,
en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

- Présentation du projet de loi
- Désignation d'un rapporteur
4. **8225** **Projet de loi modifiant le Code du travail aux fins de transposer la directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières**

- Présentation du projet de loi
- Désignation d'un rapporteur
5. **Divers**

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Charel Weiler, Mme Joëlle Welfring remplaçant M. François Bausch, Mme Stéphanie Weydert

M. Ben Polidori remplaçant M. Sven Clement comme observateur délégué

M. Georges Mischo, Ministre du Travail

Mme Isabelle Schlessler, Directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail

M. Joé Spier, Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Bausch, M. Claude Haagen

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Echange de vues au sujet de l'actualité relative au marché de l'emploi

(en raison d'un problème technique lié à la projection d'une présentation relative au sujet débattu, le point 2 de l'ordre du jour est passé derrière les points 3 et 4)

Monsieur le Président de la Commission du Travail, Marc Spautz, rappelle que c'est sur la base d'une initiative de Monsieur le Député Marc Baum que la commission a demandé aux responsables de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) de faire le point sur la situation du marché du travail ainsi que sur les évolutions saillantes.

Madame la Directrice de l'ADEM, Isabelle Schlessler, présente tout d'abord l'évolution de l'emploi au Grand-Duché de Luxembourg au cours des dix dernières années. Cette évolution est marquée par une augmentation régulière de l'emploi intérieur et national. Toutefois, la tendance à la hausse s'est atténuée au cours des dernières années. En effet, pour l'année 2023, l'on constate une croissance de l'emploi de quelque 1,50 % alors qu'elle était de 3,26 % en 2022. Pour l'année 2024, la prévision du STATEC retient une croissance de l'emploi de seulement 1,35 %. Madame la Directrice de l'ADEM constate que cette croissance plus modérée de l'emploi est un facteur explicatif de l'augmentation du chômage que l'on observe à présent. L'oratrice signale qu'il a toujours fallu une croissance de l'emploi de l'ordre de 3 % pour arriver à contenir le chômage.

L'objectif européen pour le taux d'emploi consiste à arriver à 78 %. La prévision du STATEC prédit un taux d'emploi effectif pour le Grand-Duché de Luxembourg de 72 % pour l'année 2024. Madame la Directrice de l'ADEM relève que pour la catégorie d'âge des personnes entre 55 et 64 ans, le taux d'emploi effectif n'est au Luxembourg que de 47,3 %, ce qui explique aussi la relative faiblesse du taux d'emploi global par rapport à l'objectif européen.

Concernant l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de postes vacants, un presque-équilibre fut atteint en été 2022. Or, depuis lors, l'écart s'est considérablement creusé. En effet, fin décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi dépasse 18.000 (+ 15,5 %) - représentant un taux de chômage de 5,5 % - tandis que les postes vacants déclarés à l'ADEM n'atteignent qu'environ 7.000 (- 36 %). Le STATEC compte pour l'année 2024

avec un taux de chômage qui passe à 5,9 % en moyenne. Cela équivaut plus ou moins au niveau de chômage tel qu'il fut constaté avant le déclenchement de la pandémie du Covid-19.

Au 31 décembre 2023, 7.520 personnes sur 18.198 demandeurs d'emploi ont plus de 45 ans ; 3.727 sur 18.198 sont des jeunes âgés entre 16 et 29 ans. 4.934 demandeurs d'emploi sur 18.198 ont un diplôme sanctionnant des études supérieures.

La durée d'inscription est de plus d'un an pour 37 % des demandeurs d'emploi et de moins de 4 mois pour 34 % des demandeurs d'emploi. Chaque mois, l'ADEM enregistre 3.000 nouveaux demandeurs d'emploi, mais chaque mois aussi, elle parvient à placer 2.800 demandeurs.

Somme toute, il convient de constater pour la situation fin décembre 2023, que le nombre de demandeurs d'emploi est en hausse pour toutes les durées d'inoccupation. Les demandeurs d'emploi les plus qualifiés (+ 979 / + 22,4 %) ainsi que les jeunes de moins de 30 ans (+ 683 / + 24,8 %) subissent les hausses les plus importantes. Madame la Directrice de l'ADEM signale à propos des jeunes qu'ils sont les premiers à être touchés par une crise, dans la mesure où ils sont plus nombreux à avoir des contrats de travail à durée déterminée, qui ne sont pas nécessairement renouvelés ou ne mènent pas toujours à un emploi stable.

Au niveau des métiers, les variations à la hausse les plus importantes concernent les métiers de la construction (+ 449 / + 33,8 %), ce qui n'est guère surprenant vu la crise qui affecte ce secteur, mais - fait plus inattendu - également les métiers de l'informatique (+ 193 / + 69,5 %), voire ceux de la comptabilité (+ 115 / + 28,9 %) sont affectés par une augmentation considérable de demandeurs d'emploi. Ces chiffres traduisent, selon Madame Schlessler, le ralentissement généralisé de l'économie. La construction ne tourne plus et les métiers œuvrant en amont éprouvent par conséquent également des difficultés.

Une nette baisse des postes déclarés à l'ADEM doit être constatée. Fin décembre 2023, 6.997 postes étaient vacants, ce qui correspond à une baisse de 36 % sur un an. Cette baisse impacte surtout les métiers du conseil en entreprise, l'informatique, le transport et la logistique, la construction et l'hôtellerie-restauration. Il y a une certaine corrélation observable entre les métiers qui accusent un recul des offres et les métiers où la montée des demandes d'emploi se fait le plus sentir.

Madame la Directrice de l'ADEM regrette qu'il y a encore bon nombre d'entreprises qui ne déclarent pas les emplois disponibles à l'ADEM. Ceci en raison, entre autres, des recruteurs au sein des entreprises qui ne savent pas qu'il s'agit d'une obligation légale au Luxembourg. Il arrive aussi que les responsables d'entreprises estiment que l'ADEM ne serait de toute façon pas en mesure de leur proposer des candidats correspondants au profil recherché. Madame Schlessler souligne que cette crainte ne correspond pas à la réalité. Elle regrette encore dans ce contexte que, du fait des manquements relatifs aux déclarations, la transparence du marché n'est qu'insuffisamment garantie. L'oratrice explique que l'ADEM table sur la digitalisation pour rendre plus facile les déclarations d'emplois disponibles. Finalement, Madame la Directrice constate que les plus grandes firmes sont également celles qui recrutent le plus.

Pour ce qui est plus particulièrement du secteur de la construction, force est de constater que le recrutement ne s'y fait que difficilement, alors que le secteur a depuis longtemps besoin de trouver une main d'œuvre qualifiée et fait face à cet égard à une véritable pénurie. Les profils des demandeurs d'emploi ne correspondent souvent pas à ce que les entreprises recherchent. En chiffres, pour les métiers de la construction, fin décembre 2023, 1.778 demandeurs d'emploi étaient en lice et 692 postes vacants étaient déclarés à l'ADEM.

Madame la Directrice de l'ADEM signale encore que pour les métiers de la comptabilité, notamment, souvent les connaissances insuffisantes en langues constituent un obstacle à l'embauche.

Afin de réagir au mieux à tous ces défis, l'ADEM se digitalise. Il est prévu de donner une plus grande latitude aux personnes hautement formées, qui peuvent en grande partie s'occuper elles-mêmes de manière autonome de nombreuses démarches de recherche active d'un emploi, l'idée étant qu'elles puissent ainsi faire preuve de leur motivation. Plus de 50 % des entreprises qui cherchent un collaborateur sont d'accord que leur offre d'emploi soit publiée sur le site de l'ADEM et sur d'autres sites internet. Cela permet aux demandeurs de s'adresser eux-mêmes à ces employeurs. L'employeur peut constater dans un pareil cas que ce sont les plus actifs et les plus motivés qui suivent ce chemin.

En parallèle, le système d'une présélection de candidats par les placeurs de l'ADEM est maintenu.

L'ADEM propose et adapte des programmes de formation pour les demandeurs d'emploi (*up- et reskilling*). Or, à cet effet, il est important que l'ADEM connaisse exactement les besoins des employeurs ainsi que les évolutions qui ont lieu pour les différents métiers.

Madame la Directrice signale l'existence de neuf études sectorielles sur les métiers et les compétences qui permettent de cibler les formations. Une dixième étude, en cours d'élaboration, se consacrera aux multiples aspects relevant des métiers des technologies de l'information.

L'ADEM a des partenariats avec les employeurs et des organismes de formation. Un projet de loi relatif à un « *skillsplan* » est en cours d'instruction à la Chambre des Députés¹. Il s'agit d'assurer une formation interne aux salariés des entreprises afin qu'ils puissent être à la hauteur des nouveaux défis propres à l'entreprise, permettant ainsi d'éviter des licenciements et assurant leur maintien dans l'emploi.

De plus, il existe des initiatives pour simplifier l'embauche de ressortissants extra-européens. Depuis septembre 2023, pour les membres de famille des ressortissants de pays tiers, il est possible de leur accorder une autorisation de travail au Luxembourg dès leur arrivée, le libre accès au marché de l'emploi leur est aussi garanti.

L'accès au marché de l'emploi est encore facilité pour les demandeurs de protection internationale, si la procédure est en cours depuis six mois ou si

¹ Doc. parl. 8313 : Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1^{er} décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue, et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue

l'intéressé est bénéficiaire d'un report ou d'un sursis à l'éloignement. Aussi, l'ADEM ne doit plus procéder au test du marché du travail pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Par ailleurs, une simplification de la procédure pour l'obtention du certificat autorisant le recrutement de candidats extra-européens est intervenue. Pour ce qui est de la demande d'un certificat pour un métier déclaré très en pénurie, les délais de délivrance des certificats ont été raccourcis.

De plus, la liste des secteurs très en pénurie est établie et adaptée à des intervalles rapprochés. 75 % desdits certificats sont aujourd'hui établis sur base de cette liste. Une nouvelle liste des métiers très en pénurie sera établie au mois de mars 2024. Une particularité est à noter : le secteur de l'HORESCA ne figure pas sur la liste, car les entreprises du secteur ne déclarent pas tous les postes à pourvoir à l'ADEM. L'établissement de certificats est tout de même possible, mais pas de manière accélérée, comme décrit ci-avant.

Échange de vues

Monsieur le Président Marc Spautz fait remarquer que, du fait de la possibilité de prendre une préretraite dès l'âge de 57 ans, il n'est pas possible que le Luxembourg atteigne l'objectif européen du taux d'emploi pour la catégorie d'âge de 55 à 64 ans.

A noter aussi : sur les plus de 18.000 demandeurs d'emploi, environ 10.000 bénéficient d'une indemnisation chômage.

Monsieur le Président donne encore à considérer que les non-résidents, ayant perdu leur emploi au Grand-Duché, n'apparaissent pas nécessairement dans les statistiques luxembourgeoises sur les demandeurs d'emploi. Le secteur du bâtiment et surtout celui de l'industrie sont concernés par ce phénomène.

L'orateur constate qu'il faudrait considérer les chiffres au niveau de la Grande-Région.

Madame la Directrice de l'ADEM confirme que les chiffres relatifs au chômage seraient plus mauvais si les non-résidents ayant perdu leur emploi au Luxembourg y figuraient.

Les plus de 18.000 demandeurs sont des demandeurs disponibles pour le marché du travail. Parmi ceux-ci, environ 4.000 bénéficient d'une mesure d'emploi et quelque 2.700 sont des demandeurs d'emploi non-résidents inscrits à l'ADEM. Sur lesdits 2.700 non-résidents, environ 1.400 demandeurs sont en situation de reclassement professionnel externe et environ 1.000 sont inscrits de manière volontaire à l'ADEM.

L'oratrice rappelle que le Luxembourg prend en charge les trois premiers mois d'indemnisation chômage des non-résidents.

Madame Schlessler constate qu'en raison de la digitalisation qui facilite désormais les inscriptions, il y a un nombre croissant de demandeurs d'emploi non-résidents qui se manifestent auprès de l'ADEM.

L'oratrice estime qu'il s'agit d'une évolution favorable dans la mesure où ces demandeurs peuvent avoir un profil recherché par le marché de l'emploi luxembourgeois.

Pour le moment, les demandeurs d'emploi ont encore l'obligation de se présenter régulièrement en personne à l'ADEM.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo remarque que le secteur du travail intérimaire est en chute libre depuis un an. L'orateur constate que ce secteur fait figure d'un indicateur précoce d'évolutions à venir. Monsieur Di Bartolomeo demande si ce secteur et la tendance observée ont un impact sur les statistiques. Il demande encore si les statistiques présentent une situation plus positive du fait de l'emploi dans le secteur public.

Madame la Directrice de l'ADEM confirme que l'on peut considérer le secteur du travail intérimaire comme un système d'alerte précoce. Il convient de constater que relativement peu de travailleurs résidents y sont occupés. Il s'ensuit que les statistiques accusent en quelque sorte un certain retard par rapport à l'évolution. Il est un fait que les indicateurs ont viré dans le rouge, traduisant une situation du chômage qui évolue défavorablement, mais les statistiques relatives au chômage ne le montrent pas encore dans la même mesure. Une explication supplémentaire de cet effet est la désaisonnalisation par le STATEC du taux de chômage. Madame Schlessler constate qu'actuellement, il est devenu très difficile de guider des demandeurs vers le secteur intérimaire, notamment en ce qui concerne le secteur de la construction. Il faudrait déjà que l'offre d'emploi totale y revienne à la hausse.

Le secteur de la santé et le secteur social offrent de nombreux débouchés, mais là, le problème est celui de trouver les salariés qualifiés dont ces secteurs ont besoin. Souvent, des ressortissants de pays tiers pourraient travailler dans ces secteurs, mais leurs qualifications ne sont pas reconnues. Il arrive donc que ces personnes sont orientées vers d'autres secteurs.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo réagit par rapport à cette dernière remarque et souligne que l'expérience de l'ADEM serait importante à considérer face à des demandeurs sur la touche qui se heurtent à de pareils obstacles.

Madame la Députée Joëlle Welfring s'enquiert si les demandeurs d'emploi non-résidents sont traités différemment que les demandeurs résidents.

Madame Schlessler répond que cela n'est pas permis et que tous les demandeurs sont traités à pied d'égalité. L'oratrice signale toutefois qu'une cellule spéciale est dédiée à l'encadrement des demandes provenant de non-résidents. Une particularité est à relever à cet égard : les personnes non-résidentes peuvent être inscrites en tant que demandeur d'emploi à l'ADEM et en même temps à l'administration compétente de leur pays de résidence, ce qui pose un certain défi pour leur offrir des formations ciblées. Avant la survenance de la pandémie, une coopération entre administrations était lancée pour encadrer plus efficacement ces demandeurs, mais en raison d'un manque de ressources, cette coopération connaît un certain recul.

Monsieur le Président Marc Spautz attire l'attention sur une question cruciale, à savoir : quel est le pays auquel il incombe d'indemniser les demandeurs d'emploi non-résidents – s'agit-il du pays du lieu de travail ou du pays de

résidence ? L'orateur constate que la question est récurrente au niveau européen, où elle est régulièrement discutée. Monsieur Spautz constate qu'à côté du Grand-Duché, qui a intérêt à maintenir le système actuel - celui de l'obligation du pays de résidence - l'Allemagne est l'Etat européen le plus probable à soutenir le positionnement du Luxembourg, notamment en raison de nombreux frontaliers qui travaillent en Bavière et dans le Land de Saxe.

Monsieur le Député Ben Polidori demande des précisions supplémentaires relatives aux demandeurs d'emploi dans les métiers de la comptabilité et de l'informatique. S'agit-il de personnes ayant travaillé sur des outils devenus vétustes ? S'agit-il d'un problème de mauvaise orientation d'étudiants ?

Madame la Directrice de l'ADEM explique qu'il n'y a pas d'analyse détaillée à ce propos. Concernant les métiers de l'informatique, il s'agit d'un phénomène assez récent. A prime abord, l'oratrice dirait que ce sont avant tout des personnes plus âgées qui en sont concernées. Elle estime que ces personnes disposent d'un savoir de base sur lequel peut se fonder une formation bien ciblée, ce qui contribue à résoudre la problématique.

Monsieur le Député Georges Engel demande ce que Madame Schlessler répond aux employeurs qui prétendent que l'ADEM ne leur assigne pas les personnes répondant aux profils demandés. Il constate qu'en contradiction avec de telles doléances, certains employeurs affirment que l'ADEM ne leur envoie pas de potentiels candidats. L'orateur demande finalement, si le Gouvernement entend réduire davantage les délais pour le droit des ressortissants de pays tiers à travailler au Grand-Duché.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, en réponse à la dernière question réitérée par Monsieur le Député Georges Engel, signale que ces délais seront allongés (« *verlängert* »).

Madame la Directrice de l'ADEM concède qu'il y a des demandeurs d'emploi qui ne se présentent auprès d'un employeur que dans le but de se conformer aux exigences de l'ADEM, afin de maintenir leur indemnité de chômage. Mais elle pense qu'il ne s'agit que d'une minorité. Toutefois, ce genre de situations est apte à nuire à l'image de l'ADEM et du système appliqué aux demandeurs d'emploi. L'oratrice rappelle qu'à présent, l'on essaie de procéder plutôt par une motivation des demandeurs. Madame la Directrice avoue ne pas être un fervent adepte du système des assignations et qu'elle préfère motiver les gens. Le système des assignations existe déjà depuis 1976 et peut susciter des préjugés nocifs.

Madame Schlessler évoque encore le programme d'action de l'ADEM, dont il faut notamment considérer les mesures de formation offertes aux demandeurs d'emploi.

Madame la Députée Carole Hartmann demande quels sont les profils des ressortissants de pays tiers et des demandeurs de protection internationale (DPI).

Elle demande des précisions relatives aux conjoints et aux réfugiés ukrainiens.

L'oratrice demande encore quelles mesures plus étendues seraient envisageables pour attirer des personnes qualifiées.

Madame Schlessler ne dispose pas de chiffres par rapport aux membres de famille qui viennent rejoindre un ressortissant d'un pays tiers et voudraient travailler au Grand-Duché. L'ADEM ne dispose pas de registre à cet égard. Tout au plus saurait-on déceler les chiffres y afférents au niveau de la sécurité sociale.

Quant aux DPI, ils bénéficient de l'accélération des procédures déjà décrite. Depuis septembre 2023, l'on peut constater une progression de plus de 60 pour cent des autorisations d'occupation temporaire (AOT). L'oratrice n'a toutefois pas d'indications pour savoir si tous les DPI vont au bout de leur AOT.

Monsieur le Député Marc Baum demande s'il y a des liens entre le développement du chômage au sein du secteur intérimaire et, éventuellement, d'autres formes d'emplois précaires, comme les contrats de travail à durée déterminée.

L'orateur estime qu'il serait intéressant de disposer d'un aperçu du développement de l'emploi ventilé par secteur d'activité.

Monsieur Baum voudrait encore savoir s'il y a des estimations relatives au nombre d'emplois disponibles non-déclarés à l'ADEM.

Il constate encore que l'augmentation du chômage parmi les jeunes et les personnes hautement qualifiées est observable depuis sept à huit ans déjà et il demande ce qu'il convient de faire à cet égard.

Finalement, Monsieur le Député constate que l'ADEM a assez souvent assigné des gens d'une manière peu compréhensible.

Madame la Directrice de l'ADEM signale que des erreurs peuvent encore avoir lieu aujourd'hui. Le Luxembourg ne fait sur ce point pas office d'un cas exceptionnel.

L'oratrice ne dispose pas de chiffres relatifs à une éventuelle corrélation entre travail intérimaire et augmentation de contrats à durée déterminée. Pour en disposer, il faudrait se concerter avec la sécurité sociale.

Par contre, il existe des données qui montrent l'évolution du chômage ventilée par secteurs d'activité. La situation est très diversifiée tout comme la répartition au sein des secteurs entre les salariés résidents et non-résidents.

Quant à la question d'estimer le nombre d'emplois disponibles non-déclarés, il existe une appréciation en interne au sein de l'ADEM, mais qui est assez approximative. Il est possible de considérer le nombre de recrutements mensuels, tels qu'ils relèvent des données de la sécurité sociale et de les comparer aux postes déclarés. En moyenne, entre 30 et 40 % des postes semblent ne pas être déclarés à l'ADEM. Mais il faut se garder d'interprétations erronées. Les nouveaux emplois qui viennent d'être créés rentrent également dans les chiffres de la sécurité sociale.

Concernant les jeunes demandeurs d'emploi hautement qualifiés, une étude montre qu'il s'agit avant tout de demandeurs issus de pays tiers ou de jeunes gens ayant étudié dans des pays tiers à l'Union européenne. Dans ce contexte se pose la problématique de la reconnaissance des diplômes. Il arrive que les employeurs soient confrontés à des diplômés qu'ils ne connaissent pas et ne

sont pas en mesure d'apprécier. S'ajoute encore dans certains cas la problématique de la pratique des langues.

Madame la Directrice de l'ADEM souligne toutefois dans le contexte du chômage des jeunes gens, que ceux qui disposent d'un diplôme sanctionnant une formation supérieure attendent le moins longtemps avant de trouver un emploi.

Quant aux jeunes qui ne disposent pas d'une haute qualification, il n'existe pas d'étude récente. L'oratrice estime toutefois que les facteurs qui impactent leur situation sont plus diversifiés. A la base, force est de reconnaître que bon nombre d'entreprises n'embauchent plus, même si les candidats qui s'y présentent sont de bons candidats. L'oratrice signale encore que certains jeunes ont eu un parcours difficile et cahoteux. D'autres sont peu en phase avec les réalités de la vie et ont des attentes parfois irréalistes. D'autres encore ne sont pas mobiles du fait qu'ils ne disposent pas d'un véhicule, voire qu'ils n'ont pas de permis de conduire. Or, toutes les entreprises qui peuvent embaucher ne sont pas nécessairement accessibles par le moyen des transports publics. Tel est *a fortiori* le cas si l'on considère le travail posté.

Monsieur le Président Marc Spautz informe que certains diplômes de ressortissants africains peuvent plus facilement être homologués en France qu'en Belgique.

Monsieur le Député André Bauler évoque la nécessité de collaborer avec les écoles. Certes, il y a les foires qui s'adressent aux étudiants, mais celles-ci sont souvent peu éclairantes et se caractérisent souvent par un foisonnement inextricable d'informations. L'orateur pense qu'il faut faire des efforts envers les jeunes à la recherche de leur vocation professionnelle et il convient de ne pas leur miroiter des parcours qui *a priori* semblent impraticables, notamment en raison d'un manque évident de débouchés.

Madame Schlessler évoque le service d'orientation de l'ADEM, qui se situe dans les locaux de la Maison de l'orientation, une administration du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les collaborateurs de l'ADEM se présentent dans les lycées et informent sur les opportunités qu'offre le marché de l'emploi. Madame la Directrice constate à cette occasion que les jeunes ont très peu de contacts avec la vie professionnelle et éprouvent des difficultés à s'imaginer à quoi ressemble la vie quotidienne dans tel ou tel métier.

L'oratrice évoque encore les occupations lors des vacances, qui peuvent aider à se façonner une idée de carrière professionnelle. Dans ce contexte, le rôle des parents et les connexions dont ils disposent jouent un rôle. L'oratrice constate que certains jeunes en bénéficient, d'autres pas, ce qui contribue à creuser des écarts entre les jeunes gens. Finalement, Madame la Directrice signale que non seulement les compétences techniques sont importantes et peuvent faire la différence, mais également, et surtout, les compétences sociales et humaines, qui, hélas, font trop souvent défaut.

Monsieur le Député Jeff Engelen estime que le taux d'emploi de la catégorie d'âge comprise entre 55 et 64 ans va nécessairement augmenter du fait que les jeunes gens commencent plus tard à intégrer le monde du travail et que,

forcément, ils vont devoir travailler jusqu'à un âge plus élevé pour satisfaire aux conditions liées aux droits de pension.

Quant à l'obligation de se présenter régulièrement à l'ADEM, l'orateur soulève la difficulté qu'on peut éprouver si l'on habite dans des régions éloignées, mal desservies par les transports en commun.

Monsieur Engelen demande quel est le taux de réussite des initiatives d'emploi pour intégrer les bénéficiaires de ces mesures au premier marché de l'emploi. Finalement, l'orateur évoque le fait qu'il y a un petit nombre de jeunes gens, qui habitent chez leurs parents et qui sont désœuvrés mais pas connus des instances d'emploi.

Madame Isabelle Schlessler constate que le taux d'emploi dans la catégorie d'âge de 55 à 64 ans a déjà augmenté. Il était de 39,5 % en 2018 et il est passé à 47,3 % en 2023. Toutefois, le Luxembourg n'atteint de loin pas la moyenne européenne.

Concernant l'éloignement entre les lieux d'habitation et de travail, l'oratrice concède que cela peut poser un problème. Elle constate encore une tendance qui consiste à s'éloigner de plus en plus du lieu de travail pour trouver un logement abordable.

Concernant les initiatives d'emploi, notamment les CIGL, ProActif, Forum pour l'Emploi, Madame Schlessler précise que parmi les 4.000 personnes bénéficiant d'une mesure, 2.000 personnes sont encadrées par les initiatives qu'elle vient de citer. Le taux de placement des différentes initiatives peut fortement varier, explique l'oratrice. Elle met en exergue les stages de professionnalisation non rémunérés, qui durent six mois, et qui connaissent un certain succès car environ 50 % des concernés se voient offrir un emploi stable à leur issue. Or, il faut se rendre compte, selon Madame Schlessler, que les initiatives d'emploi encadrent les personnes les plus difficiles à placer. Il est tout de même important de retenir que grâce à cet encadrement, les personnes concernées deviennent plus aptes à l'embauche.

Quant aux jeunes recensés nulle part et à l'écart du monde du travail, l'oratrice signale que c'est une réalité. Environ 1 % des jeunes semble tomber dans cette catégorie. L'oratrice évoque les programmes de l'Education nationale dédiés aux décrocheurs scolaires, visant à la réintégration d'un parcours de formation.

Madame la Députée Stéphanie Weydert relève que de nombreux étudiants sont à la recherche d'une opportunité de stage mais n'en trouvent pas auprès des employeurs privés. L'oratrice demande encore quelle est la situation pour les travailleurs handicapés. Est-ce qu'ils sont embauchés suivant les termes de la loi ? L'oratrice demande ensuite des précisions relatives à la recherche accompagnée d'un emploi. Est-ce que les demandeurs d'emploi peuvent prendre eux-mêmes l'initiative de la recherche ?

Madame Schlessler confirme que, pour ce qui est des stages, il y a certes un paradoxe. D'une part, les employeurs demandent à embaucher du personnel expérimenté. D'autre part, ils sont assez réticents à offrir des stages à des étudiants. L'oratrice évoque dans ce contexte les mesures existantes, comme, par exemple, les contrats d'initiation à l'emploi (CIE). Elle estime qu'il faudrait soutenir les entreprises afin de les amener vers une ouverture plus large.

Concernant les personnes ayant le statut de travailleur handicapé et les personnes en reclassement professionnel, l'oratrice souligne que ces gens éprouvent comparativement plus de difficultés à intégrer un emploi sur le premier marché du travail. Madame Schlessler évoque les efforts particuliers entrepris à leur intention, comme notamment un premier « *job-day* » qui avait lieu à Dudelange et qui a amené un grand nombre de personnes relevant de ces statuts à se présenter volontairement sur place et à chercher le contact avec des employeurs potentiels. L'oratrice conclut que cela a bien démontré que les concernés désirent trouver un emploi.

Madame la Directrice de l'ADEM salue ensuite la possibilité de clarifier un point important, à savoir la question s'il faut obéir aux injonctions de l'ADEM et quelles en sont les raisons. Madame Schlessler signale que l'action de l'ADEM repose sur les dispositions prévues par le Code du travail et que son administration ne saurait agir autrement que dans le respect des prescriptions légales. L'oratrice évoque la notion d'emploi approprié que les bénéficiaires d'une indemnité de chômage sont tenus à accepter. Madame Schlessler signale aussi que cette disposition se heurte au concept du *reskilling*. A titre d'exemple : si le secteur de l'HORESCA est à la recherche de serveuses, et si une serveuse fait appel à l'ADEM, elle sera assignée vers un emploi de serveuse, même si - pour des raisons valables, comme par exemple le désir de s'occuper plus facilement de l'éducation d'un enfant - cette personne voudrait être réorientée vers une autre forme d'emploi, notamment à travers des formations. La Directrice de l'ADEM conclut que l'administration se doit d'appliquer la loi, mais elle pense qu'il serait judicieux de remettre la notion de l'emploi approprié sur le métier, d'introduire une latitude plus importante, sans toutefois trop entrouvrir la porte à d'éventuels abus.

Madame la Députée Nathalie Morgenthaler s'enquiert si l'ADEM maintient une approche indulgente par rapport aux entreprises qui ne remplissent pas leur obligation qui consiste à pourvoir 5 % des postes par des salariés ayant un statut de travailleur handicapé. L'oratrice constate dans ce contexte également que l'assistant à l'inclusion ne semble pas apporter les fruits escomptés par le législateur.

Madame la Directrice de l'ADEM estime qu'une approche plus répressive envers les entreprises qui n'embauchent pas suffisamment de personnel ayant le statut de salarié handicapé relève d'une décision à prendre au niveau politique, le cas échéant.

Concernant l'efficacité des assistants à l'inclusion, force est de reconnaître en effet que les situations sont rarissimes où une telle assistance joue. L'oratrice pense qu'il conviendrait de revoir les dispositions légales à cet effet, car le besoin d'un accompagnement de travailleurs handicapés est réel et grand. Madame Schlessler évoque un obstacle particulier auquel sont confrontées les entreprises : il est un fait que le nombre de personnes souffrant de troubles psychiques est en progression par rapport aux salariés handicapés physiques. Si les entreprises arrivent plus ou moins bien à gérer les situations liées à l'intégration d'handicapés physiques, il en est autrement avec les salariés handicapés mentaux. Par exemple, une personne schizophrène nécessite certes un encadrement, or le chef d'entreprise ne peut pas dévoiler au personnel ce dont souffre le concerné – ce qui cause une situation fort difficile à prendre en main.

Monsieur le Président Marc Spautz clôt l'échange de vues et exprime son souhait d'avoir à intervalles réguliers un échange avec les responsables du terrain sur le marché de l'emploi.

Concernant plus particulièrement la situation des travailleurs handicapés, Monsieur Spautz rappelle que la Commission du Travail entend préparer un débat d'orientation sur la question et il demande que l'on ait un échange de vues avec l'ADEM réservé à cet aspect.

3. 8070 Projet de loi portant modification :
1° du Code du travail ;
2° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
3° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,
en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, explique que le projet de loi 8070 vise à transposer en droit national une directive européenne relative au droit d'information des salariés sur les conditions d'emploi dont ils font l'objet.

Le fondement de cette démarche est constitué par les éléments du socle européen des droits sociaux tels que proclamés à Göteborg, le 17 novembre 2017.

En effet, force est de constater que depuis la directive 91/533/CEE du Conseil du 14 octobre 1991 relative à l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail, le marché du travail a connu d'importantes mutations, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique, la digitalisation ainsi que l'émergence de nouvelles formes de travail. Il devient donc nécessaire que les travailleurs soient pleinement informés des conditions essentielles auxquelles ils sont soumis.

L'orateur constate que l'avis du Conseil d'État relatif au projet de loi sous rubrique date du 24 octobre 2023 et comprend 21 oppositions formelles. Monsieur le Ministre signale que ses services vont élaborer des propositions d'amendements à cet égard.

La directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 prévoit que tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité, de même que la limitation de la durée maximale de travail ainsi que des périodes de repos journalier et hebdomadaire. Elle prévoit un droit à une période annuelle de congés payés. Sont également visés le droit à un traitement égal et équitable en ce qui concerne les conditions de travail, l'accès à la protection sociale et la formation ainsi que le droit des travailleurs d'être informés de leurs droits et obligations découlant de leur relation de travail, de connaître les raisons de leur licenciement, de disposer d'un délai raisonnable de préavis et de disposer d'un droit de recours.

La directive promeut un emploi plus transparent et prévisible, un accès amélioré des travailleurs aux informations essentielles applicables à leur relation de travail.

Elle vise encore à élargir le champ d'application personnel et matériel de la directive prémentionnée de 1991, en élargissant son champ d'application à tous les travailleurs de l'Union européenne qui sont liés par un contrat de travail ou par une relation de travail au sens du droit, des conventions collectives ou la pratique en vigueur dans chaque Etat membre.

Finalement, la directive vise à conférer une protection aux travailleurs contre tout traitement défavorable, notamment contre tout licenciement qui serait prononcé en réaction à l'exercice par ceux-ci de leurs droits résultant de la directive.

Le projet de loi 8070 vise à régler plusieurs dispositions au niveau national :

- l'élargissement des informations essentielles à transmettre aux salariés, apprentis, salariés intérimaires, salariés détachés, fonctionnaires d'Etat, salariés d'Etat, fonctionnaires communaux, employés communaux et salariés des communes, en relation avec leurs conditions de travail ;
- un encadrement de la période d'essai ;
- l'instauration de sanctions relatives aux infractions relatives aux droits découlant de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 ;
- une procédure de transition vers des formes d'emploi plus sûres et prévisibles ;
- la généralisation du principe d'accessibilité et de gratuité de formations ; et
- la prohibition de dispositions visant d'interdire d'occuper un emploi parallèle pour les apprentis, les salariés ou les salariés intérimaires.

Les dispositions relatives aux prescriptions minimales de sécurité et de santé à bord des navires, concernant les gens de mer, relèvent de la compétence du ministère de l'Economie et ne seront pas traitées dans le cadre du projet de loi 8070.

Monsieur le Président Marc Spautz conclut que la commission attend de recevoir des suggestions d'amendements de la part du ministère du Travail, en vue de répondre aux oppositions formelles émises par le Conseil d'Etat.

Monsieur le Député Marc Baum salue le fait que la présentation du projet de loi 8070, ainsi que celle du projet de loi 8225 prévue à l'ordre du jour de la présente réunion, se fasse avant d'entamer l'instruction de ces projets et la rédaction d'un rapport. L'orateur constate que l'on a cependant pris un certain retard pour transposer les directives à la base de ces deux projets de loi et il en demande les raisons.

Une collaboratrice du ministère donne à considérer que pendant la pandémie du Covid-19, le ministère était confronté à des urgences liées à la gestion de la crise sanitaire. La transposition des directives en question a dû être reculée.

La commission désigne Madame la Députée Françoise Kemp en tant que rapportrice du projet de loi 8070.

4. 8225 Projet de loi modifiant le Code du travail aux fins de transposer la directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières

Monsieur le Président Marc Spautz signale que pour le projet de loi 8225 il s'agit, au même titre que pour le projet de loi 8070, d'une transposition en droit national d'une directive européenne.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, précise que le projet de loi sous rubrique vise à adapter les dispositions existantes en matière de droits des travailleurs dans le cadre de fusions transfrontalières et à compléter le Code du travail en y introduisant de nouvelles règles régissant l'information, la consultation et la participation des travailleurs en cas de transformations et scissions ayant un caractère transfrontalier.

Le projet de loi sous examen transpose les dispositions relatives aux droits des travailleurs. Le ministère de la Justice a déposé pour sa part un projet de loi en date du 27 juillet 2022 (doc. parl. n° 8053) visant à transposer les autres dispositions de la directive 2019/2121 sous rubrique.

L'orateur revient encore brièvement à l'historique du dispositif en la matière. Il rappelle que la directive 2005/56/CE fut abrogée et remplacée par la directive 2017/1132 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, relative à certains aspects du droit des sociétés. La directive de 2017 ne prévoyait à la base que des règles relatives aux scissions nationales de sociétés anonymes, alors qu'une évaluation a démontré le besoin de prévoir également des règles spéciales pour les transformations et scissions transfrontalières.

Dans le cadre de l'échange de vues, il est décidé que l'instruction du projet de loi 8225 se fait indépendamment de celle liée au projet de loi 8053, alors même qu'il y a des liens entre ces deux projets.

La commission désigne Madame la Députée Stéphanie Weydert en tant que rapportrice du projet de loi 8225.

5. Divers

Monsieur le Président Marc Spautz informe les membres de la commission qu'il est prévu de se concerter avec le Conseil d'État au sujet des amendements parlementaires de janvier 2023, relatifs au projet de loi 7319 portant réforme de l'Inspection du Travail et des Mines.

Luxembourg, le 08 février 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact